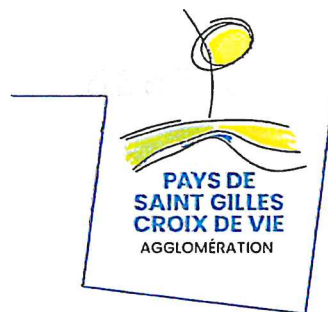




République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2026 - 02 - 12

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

05 MARS 2026

S'LO

ID : 085-200023778-20260303-DL2026_02_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphany JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Jean SOYER / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

Avenant n° 6 de prolongation du marché n° 2022-
043 prestations de transports scolaires - lot 2
Desserte des écoles de Saint Hilaire de Riez

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Suite à la prise de compétence autorité organisatrice des mobilités, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désormais l'autorité seule compétente afin d'organiser les services de transports scolaires sur son ressort territorial.

Afin d'assurer les services de transports scolaires à compter de la rentrée 2023, des marchés de « prestations de transports scolaires - circuits spéciaux scolaires sur le ressort territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération », ont été conclus avec la société Voyages Nombalais le 10 juillet 2023.

Il est précisé que le lot 1 relatif à la desserte des écoles primaires de la commune de Commequiers d'une durée de 1 an, reconductible deux fois par période de 1 an, n'a pas été reconduit, et ce en accord avec Monsieur le Maire de Commequiers, au regard du coût du service et de la fréquentation des transports scolaires pour les écoles primaires.

Par ailleurs, le lot n° 3 relatif à la desserte de Givrand Centre n'a pas été reconduit pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Les 11 lots du marché de transport scolaire 2023-2029 ont été conçus avec des durées différenciées afin de permettre une adaptation progressive des circuits à la prise de compétence mobilité sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ainsi qu'aux évolutions annuelles des effectifs scolaires sur les différentes communes.

Le lot n° 2 conclu pour un montant de 246 274,06 € HT et qui arrive à échéance en juillet 2026, correspond à deux circuits de transport scolaire primaire qui n'existent que sur la commune de Saint Hilaire de Riez. Ce service était auparavant assuré par la commune en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2), avant la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération.

La fréquentation de cette desserte est en baisse continue depuis plus de cinq ans : pour l'année scolaire en cours, les deux circuits transportent 19 élèves (16 sur un circuit et 3 sur l'autre).

Il est proposé de reconduire ce lot pour une durée d'un an, avec un budget identique à celui de l'année scolaire 2025/2026, soit un montant de 58 627,05 € HT.

Cette prolongation permettra, dans le cadre d'une réflexion plus globale sur l'offre de mobilité du territoire, de disposer d'un délai supplémentaire afin de consolider un état des lieux du besoin et la réponse à apporter avant de statuer sur l'avenir de cette desserte.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la passation d'un avenant n° 6 de prolongation de la durée du marché de 1 an et d'un montant de 36 301,85 € HT, au marché n° 2023-043 - Prestations de transports scolaires - lot 2 Desserte des écoles de Saint Hilaire de Riez. Le montant du marché n° 2023-043, après avenant n° 6, serait ainsi porté à 282 575,91 € HT, soit une augmentation de + 14,74 % du marché de base.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2198-2, R.2198-5 et R.2194-8,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu le BP 2026,

Vu la décision d'attribution des marchés de prestations de transports scolaires au candidat Voyages Nombalais pour les lots 1 à 8 ; 10 et 11 et au groupement d'entreprises Voyages Nombalais / Voyages Voisneau pour le lot 9, prise par la Commission d'Appel d'Offres le 8 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023 4 10 du 15 juin 2023 portant autorisation de signature des marchés de prestations de transports scolaires,

Vu la délibération n° 2023 07 31 du 14 décembre 2023 portant approbation des avenants n° 1 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052,
 Vu la délibération n° 2024 01 16 du 29 février 2024 portant approbation des avenants n° 2 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052,
 Vu la délibération n° 2024 05 24 du 3 octobre 2024 portant approbation des avenants n° 3 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052,
 Vu la délibération n° 2025 01 25 du 27 février 2025 portant approbation des avenants n° 4 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052,
 Vu la délibération n° 2025 06 15 du 17 décembre 2025 portant approbation des avenants n° 5 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052,
 Vu le marché de prestation de transports scolaires n° 2023-043 conclu, y compris ses avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, et n° 5,
 Vu le projet d'avenant n° 6,
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026 (1 opposition : Monsieur Philippe MOREAU),
 Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2026,
 Vu le rapport,
 Considérant la nécessité de prolonger par avenant le lot n° 2 Desserte des écoles de Saint Hilaire de Riez de sorte à pouvoir disposer du temps nécessaire à l'étude des modalités de transport scolaire des écoles primaires de Saint Hilaire de Riez, et assurer une continuité de service,
 Considérant qu'il résulte de cette modification une hausse de + 14,74 % du marché de base, qui sera vraisemblablement revue à la baisse par avenant ultérieur, au regard de l'incidence des inscriptions à la rentrée scolaire 2026 sur les circuits,
 Après en avoir délibéré à la majorité (3 oppositions : Mesdames Catherine GALAND, Sylvie MORNET et Monsieur Philippe MOREAU et 2 abstentions : Mesdames Céline DELOMME et Dominique MALARY),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 6 au marché n° 2023-043 - Prestations de transports scolaires - lot 2 Desserte des écoles de Saint Hilaire de Riez de prolongation de la durée du marché de 1 an augmentant le montant du marché de 36 301,85 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 6 au marché n° 2023-043 et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

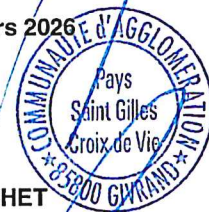
Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 05 MARS 2026
 - de la transmission au contrôle de légalité le :
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 05 MARS 2026

Givrand, le 5 mars 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Téléréfours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.